

Envoyé en préfecture le 02/07/2013

Reçu en préfecture le 02/07/2013

Affiché le

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents: • ARCINS: Claude GANELON • ARSAC: Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant)
• CANTENAC: Eric BOUCHER • CUSSAC: Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • LABARDE: Evelyne DUPUY (suppléante),
Gil PILONORD • LAMARQUE: Michel SEGUIN • LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD,
Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • MACAU: Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE,
Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • MARGAUX: Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
• LE PIAN MEDOC: Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE,
Annick MORA, Josette JEGOU • SOUSSANS: Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés: Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY, Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice: 39 • Présents: 33 • Votants: 35

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-04 Transport de proximité – Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signer

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 demandant l'autorisation au Conseil Général de la Gironde de devenir autorité organisatrice de transport de second rang,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2013 lançant le partenariat avec le Conseil Général de la Gironde,
- Vu les propositions du Conseil Général dévoilées lors de la réunion du 20 juin 2013 et consignées dans le projet de convention.

Il est précisé que le service de transport de proximité devrait être opérationnel le 1er septembre prochain sous une double réserve :

- que la commission permanente valide les résultats de l'appel d'offre lors de sa séance du 12 juillet 2013
- que l'ensemble des documents de communication soit finalisé.

La convention précise les conditions du partenariat notamment le nouveau système de fonctionnement pour les inscriptions des voyageurs, les réservations, la vente de titres et la facturation, les tarifs.

Il vous est proposé d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider les termes de la convention telle que présentée,
- ▶ Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme Arsac, le 1^{er} juillet 2013 Le Président,

